VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°382/2026/PM

OBJET : Occupation de domaine public, Pose de deux banderoles publicitaires pour les lotos de l'Association Futsal Marguerittois à la Salle Polyvalente, Louis Picard.

Dossier suivi par : Monsieur Jonathan GRIMAUD, Conseiller Municipal Délégué aux sports.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par le Président de l'Association Futsal Marguerittois, représenté par Monsieur DUBON David, sis 6 Impasse de Sarcelles à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour annoncer les lotos de l'Association Futsal Marguerittois qui ont lieu, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes, le vendredi 06 Novembre 2026 et le dimanche 08 Novembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Futsal Marguerittois est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour annoncer les lotos de l'Association Futsal Marguerittois qui ont lieu, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes, le vendredi 06 Novembre 2026 et le dimanche 08 Novembre 2026 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte, côté pair ou impair suivant la disponibilité du vendredi 30 Octobre 2026 au dimanche 08 Novembre 2026. Elle est retirée au plus tard le Lundi 09 Novembre 2026.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du vendredi 30 Octobre 2026 au dimanche 08 Novembre 2026. Elle est retirée au plus tard le Lundi 09 Novembre 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/10/2026 15:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81858

Article 4 : L'Association Futsal Marguerittois ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'Association Futsal Marguerittois s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à l'Association Futsal Marguerittois.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le six Octobre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tel. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/10/2026 15:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/81858